



ARRETE N°2023-PT-10
du 15 mars 2022
Portant autorisation de loterie

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande présentée par l'association Festivités Nohic.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'association Festivités Nohic est autorisée à organiser une loterie au capital de 6000 euros, dans le cadre du loto, composée de 2000 billets vendus au prix unitaire de 5 € ;
- ARTICLE 2** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'association Festivités Nohic ;
- ARTICLE 3** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers ;
- ARTICLE 4** La loterie est dotée de lots d'une valeur de 2000 €, exclusivement composés d'objets mobiliers divers électroménagers, bons d'achat, panier garni ;
- ARTICLE 5** Le tirage au sort sera organisé le 26 mars 2023, à la salle des fêtes de Nohic ;
- ARTICLE 6** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté ;
- ARTICLE 7** Le Maire de Nohic, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic et l'association Festivités Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Affichée en mairie ;
 - Transmise pour information à la gendarmerie de Villebrumier ;
 - Notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 15 mars 2023

Notifié par mail le : 15 mars 2023

Fait à Nohic, le 16 mars 2023

Le Maire,



Bernard DOAT.